

Horaire d'ouverture :
8h-11h30 et de 14h – 16h (jeudi fermé le
matin et ouvert de 14h-17h30)

Vous et l'Aide sociale

Ce document vous présente l'aide sociale, il n'est pas exhaustif ; seuls la loi, son règlement d'application ainsi que les normes CSIAS font foi.

Le SASC est compétent en matière d'aide sociale pour les habitants des communes de Corgémont, Cortébert, Cormoret, Courtelary, La Ferrière, Orvin, Péry-La-Heutte, Renan, Romont, Sauge, Sonceboz-Sombeval, Sonvillier et Villeret.

Qu'est-ce que l'Aide Sociale ?

C'est l'ensemble de prestations financières et de mesures d'insertions, qui ont pour but de venir en aide aux personnes dépourvues de moyens nécessaires.

L'aide sociale est **subsidaire** :

- À l'aide des parents (ascendant et descendant en ligne direct) et les membres de votre ménage,
- Aux prestations des assurances sociales (AVS, AI, PC, Chômage, etc.),
- Aux gains réalisés par le demandeur lui-même.

Quand solliciter l'aide sociale ?

Lorsque vous répondez aux critères suivants :

- Vos revenus* sont inférieurs au cumul des dépenses / charges reconnues par l'aide sociale,
- Votre fortune est inférieure à CHF 4'000.- pour une pers. seul, CHF 8'000.- pour un couple + CHF 2'000.- / enfant, au maximum CHF 10'000.- / famille,
- Vous êtes de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation de séjour valable,
- Vous êtes majeur.

* de quelques natures que ce soit : salaire, rente, allocation, ristourne de charges, don, gain de loterie, etc.

Comment solliciter l'aide sociale ?

- Prendre contact avec le Pool d'Accueil :
 - Par téléphone au 032/945.17.10 ;
 - Par mail : poolaccueil@sasc.ch ;
 - Sur rendez-vous.
- En téléchargeant le formulaire de demande d'aide sociale sur le site internet du service : <http://www.sasc.ch/>, à retourner avec les documents adéquats.

Dès réception de votre dossier, celui-ci sera analysé puis attribué à un-e assistant-e social-e pour autant que toutes les pièces justificatives soient fournies.

Quels sont vos devoirs ?

Vous avez l'obligation de :

- Accepter l'aide d'un-e assistant-e social-e et de collaborer avec lui ou elle ;
- Informer le service social de votre situation personnelle et financière de manière complète et en toute transparence (Art. 24 Al.1 LASoc) ;
- Informer sans délai le service social de tout changement de votre situation (Art. 23 al.3 LaSoc) ;
- Mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour regagner au plus vite votre autonomie ;
- Accepter de participer à diverses mesures d'insertion.

Vous êtes tenu à respecter le personnel du SASC qui a le devoir d'appliquer les règles en vigueur.

Attention si vous ne répondez pas à vos devoirs, vous vous exposez à des risques de sanctions, voire la suppression de l'aide sociale et des poursuites pénales.

En cas de suspicion de fraude à l'aide sociale, le SASC se réserve le droit de faire appel à l'inspection sociale.

Quels sont vos droits ?

Les prestations de l'aide sociale

Forfait pour l'entretien

Taille du ménage	Par ménage	Par personne
1 personne	977.--	977.--
2 personnes	1'495.--	748.--
3 personnes	1'818.--	606.--
4 personnes	2'090.--	523.--
5 personnes	2'364.--	473.--
6 personnes et plus	p.pers. +200.--	

Les normes de loyers, sans les charges dès 1.1.2023

Taille du ménage	Par ménage
1 personne	700.--
2 personnes	850.--
3 personnes	950.--
4 personnes	1'150.--
5 personnes	1'300.--
6 personnes	1'400.--
7 personnes et plus	p.pers. + 100.--

Attention, exception pour les jeunes adultes de - 25 ans le forfait d'entretien peut être moindre et l'accès à un logement autonome doit être validé par le SASC.

Sous certaines conditions, ces frais particuliers peuvent être pris en charge par le service :

- Lunettes ;
- Frais dentaires ;
- Taxe ordure ;
- Frais santé (franchise et quote-part) ;
- Frais d'acquisition de revenus (transport et repas) ;
- Assurance RC/ ménage ;
- Frais de garde d'enfants ;
- Décompte de charges locatives.

Supplément d'intégration

Un supplément d'intégration de CHF 100.- est alloué aux personnes qui fournissent un effort, qui correspond à une démarche spécifique d'insertion sociale ou professionnelle reconnue par le SASC.

Franchise sur revenu

Une franchise sur le revenu est accordée aux personnes qui sont dans le besoin malgré leur activité lucrative. Celle-ci est calculée en fonction du taux d'activité et de la composition du ménage. Elle est plafonnée et n'est pas cumulable avec le supplément d'intégration pour la même personne.

Décisions et voies de recours

Aussi longtemps que votre dossier d'aide sociale est actif dans notre service, vous serez susceptible de recevoir des décisions (décision d'octroi / de refus d'aide sociale, décision de contribution d'un tiers, décision de remboursement / restitution, décision de sanction). Chacune d'elle a une valeur juridique et est susceptible de recours. Les voies de recours y seront notifiées.

Le calcul du budget est également considéré comme une décision.

Vous êtes en droit de consulter votre dossier. Cependant, il reste la propriété du SASC.

Permis de séjour

Les services sociaux ont l'obligation de communiquer systématiquement le versement des prestations d'aide sociale au service des migrations du canton de Berne (SEMI conformément à l'art. 82 al. 5 OASA).

Remboursement

Si votre situation financière s'améliore considérablement (revenu confortable, perception d'un héritage, etc.) vous devriez rembourser l'aide sociale reçue dans la mesure où cela est raisonnablement possible. Les enfants mineurs sont exemptés de cette obligation.

Les prestations d'assurances (chômage, AI, PC, AF, etc.) avancées doivent être restituées au SASC.

Respect

Les collaborateurs du SASC s'efforcent de vous accueillir avec tout le respect et l'empathie auxquels vous avez droit. Nous vous demandons d'en faire de même et ne tolérons aucune forme de violence (physique ou verbale) à l'encontre du personnel ou des autres bénéficiaires.

Langue

Nous vous rendons attentif sur le fait que la langue officielle du Jura bernois est le français. Cependant, certains employés du SASC peuvent communiquer dans d'autres langues. Cela ne se fera cependant qu'à leur bon vouloir. Toute la correspondance sera rédigée en français.